

DECISION N°0014-2022 DU 12 JANVIER 2022
PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS A L'ELECTION DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MUTUELLE GENERALE DES FONCTIONNAIRES ET
AGENTS DE L'ETAT DE COTE D'IVOIRE AU TITRE DE LA MANDATURE 2021-2025

LE COMITE ELECTORAL NATIONAL DE LA MUTUELLE GENERALE DES FONCTIONNAIRES
ET AGENTS DE L'ETAT DE COTE D'IVOIRE,

- Vu** le Règlement n°07/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant réglementation de la mutualité sociale au sein de l'UEMOA et l'ensemble des textes subséquents ;
- Vu** le décret 73-176 du 27 avril 1973 portant création d'une Mutuelle Générale des Fonctionnaires et Agents de l'Etat de Côte d'Ivoire ;
- Vu** le décret n°2012-588 du 27 juin 2012 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence Ivoirienne de Régulation de la Mutualité Sociale en abrégé AIRMS ;
- Vu** le décret n°2016-506 du 13 juillet 2016 portant organisation du Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale ;
- Vu** le décret n°2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2021-190 du 28 avril 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu** l'arrêté n°060/MEPS/CAB du 15 septembre 2021 portant création, attributions, composition et fonctionnement du Comité Electoral National de la Mutuelle Générale des Fonctionnaires et Agents de l'Etat de Côte d'Ivoire (MUGEF-CI) ;

- Vu** l'arrêté n°062 /MEPS/CAB du 30 septembre 2021 portant nomination des membres du Comité Electoral National pour le renouvellement des organes de la Mutuelle Générale des Fonctionnaires et Agents de l'Etat de Côte d'Ivoire (MUGEF-CI) au titre de la mandature 2021-2025 ;
- Vu** les statuts de la Mutuelle Générale des Fonctionnaires et Agents de l'Etat de Côte d'Ivoire (MUGEF-CI) adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 07 juin 2018 ;
- Vu** le courrier n°00352/MUGEF-CI/CA du 06 juillet 2021, confiant l'organisation du renouvellement des organes de la MUGEF-CI au Ministre de l'Emploi et de la Protection Sociale ;
- Vu** le guide électoral adopté par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 septembre 2021 de la Mutuelle Générale des Fonctionnaires et Agents de l'Etat de Côte d'Ivoire ;
- Vu** la décision n°0013-2021 du 22 décembre 2021 portant publication de la liste définitive des délégués élus à l'assemblée générale de la Mutuelle Générale des Fonctionnaires et Agents de l'Etat de Côte d'Ivoire au titre de la mandature 2021-2025.
- Vu** l'ordonnance N°028/2022 du 5 janvier 2022 portant autorisation de la tenue le 25 janvier 2022 de l'Assemblée Générale Elective de la Mutuelle Générale des Fonctionnaires et Agents de l'Etat de Côte d'Ivoire pour la mandature 2021-2025,
- Vu** le procès-verbal de la réunion du Comité Electoral National en date du 12 janvier 2022,

Considérant qu'aux termes de l'article 2 du guide électoral les élections des membres des organes de la MUGEF-CI sont organisées par le Comité Electoral National.

Considérant qu'aux termes des dispositions des articles des articles 29, 31 et 32 du guide électoral, les membres du Conseil d'Administration sont élus parmi les délégués à l'Assemblée Générale au plus tard 30 jours après la proclamation des résultats définitifs de l'élection des délégués.

Qu'en application des dispositions qui précèdent, le Comité Electoral National a fixé la date des élections des membres du Conseil d'Administration au 25 janvier 2022

Considérant que le Comité Electoral National chargé de l'organisation des élections a reçu, du 04 janvier au 10 janvier 2022, seize (16) candidatures réparties entre deux (2), la liste SOLIDARITE SANTE et la liste UNION.

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article 32 du guide électoral, aucun délégué à l'assemblée générale ne peut se porter candidat au poste de membre du Conseil d'Administration s'il a déjà exercé deux mandats, consécutifs ou non, en qualité de membre dudit organe.

Que l'article 33 du guide électoral pré-cité dispose que les candidatures aux postes de membres du Conseil d'Administration sont présentées sur des listes de huit candidats qui doivent indiquer en respectant l'ordre des collèges électoraux, les informations suivantes : le matricule, le numéro d'immatriculation MUGEF-CI, le nom, le(s) prénom(s), l'emploi ou le statut de retraité, le collège électoral, la signature. En outre le dossier de chaque candidat doit comporter une déclaration de candidature dûment signée par le postulant, un casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois au moment du dépôt de dossier de candidature.

Que toute liste de candidats non conforme aux dispositions ci-dessus est rejetée.

Considérant qu'au regard des conditions sus-indiquées, il convient d'apprécier la conformité à la loi de la composition des dossiers de candidatures reçus par le Comité Electoral National et de contrôler l'éligibilité des candidats, en vue de l'établissement de la liste définitive des candidats à l'élection des membres du Conseil d'Administration.

Considérant qu'à l'issue de la délibération du Comité Electoral National quant à la validité des dossiers de candidatures, aucune irrégularité n'a été constatée.

Considérant que les dossiers de candidatures des deux (2) listes citées plus haut, dont la liste est annexée à la présente décision, sont conformes à la loi et les candidats y figurant, éligibles pour avoir rempli les conditions d'éligibilité prévues par le guide électoral.

Qu'il y a lieu de les inscrire sur la liste des candidats aux élections des membres du Conseil d'Administration du 25 janvier 2022 ;

Qu'au regard de tout ce qui précède, et après en avoir délibéré.

Décide :

Article 1 : Déclare éligibles les candidats inscrits sur les deux (2) listes de candidature annexées à la présente décision.

Article 2 : La présente décision sera publiée au siège du Comité Electoral National, sur le site internet de la MUGEF-CI et dans les locaux du siège de la MUGEF-CI.

Fait à Abidjan, le 12 janvier 2022

Pour le Comité Electoral National de la MUGEF-CI

La Présidente



KONE Colette Epouse KONE
Administrateur du Travail et des Lois Sociales
Officier dans l'Ordre National

Ampliations :

- MEPS (CAB) 01
- MIS (CAB) 01
- MJDH (CAB) 01
- MFPMA (CAB) 01



ANNEXE :

Liste SOLIDARITE SANTE

N°	NOM & PRENOMS	COLLEGE ELECTORAL
1	GNOGBO PAUL	COLLEGE ELECTORAL DES EMPLOIS DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION
2	EKOUN KOUASSI	COLLEGE ELECTORAL DES EMPLOIS DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION
3	AKPESSÉ ESSO GUILLAUME	COLLEGE ELECTORAL DES EMPLOIS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES
4	TOUALI TIEKO BORIS CREPIN	COLLEGE ELECTORAL DES EMPLOIS A CARACTERE ADMINISTRATIF, JURIDIQUE, DIPLOMATIQUE, DU CORPS DE LA MAGISTRATURE ET DU CORPS PREFECTORAL
5	DJE KOUASSI KOFFI NORBERT	COLLEGE ELECTORAL DES EMPLOIS DE GESTION ECONOMIQUE ET FINANCIERE
6	OUATTARA IBRAHIM	COLLEGE ELECTORAL DES EMPLOIS DES AFFAIRES SOCIALES, DE PRODUCTION LITTERAIRE ET ARTISTIQUE
7	KOUASSI KOFFI MATHURIN	COLLEGE ELECTORAL DES RETRAITES ISSUS DES COLLEGES PRECEDENTS
8	YA N'GUESSAN	COLLEGE ELECTORAL DES RETRAITES ISSUS DES COLLEGES PRECEDENTS



Liste UNION

N°	NOM & PRENOMS	COLLEGE ELECTORAL
1	KLA ALAIN CHARLES	COLLEGE ELECTORAL DES EMPLOIS DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION
2	KOUSSOU TEPI GERVAIS	COLLEGE ELECTORAL DES EMPLOIS DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION
3	OUILAH ANGE RICHMOND	COLLEGE ELECTORAL DES EMPLOIS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES
4	KONAN WA NDJABLY CLAVER	COLLEGE ELECTORAL DES EMPLOIS A CARACTERE ADMINISTRATIF, JURIDIQUE, DIPLOMATIQUE, DU CORPS DE LA MAGISTRATURE ET DU CORPS PREFECTORAL
5	NENE BI IRIE	COLLEGE ELECTORAL DES EMPLOIS DE GESTION ECONOMIQUE ET FINANCIERE
6	BROU KOUAME	COLLEGE ELECTORAL DES EMPLOIS DES AFFAIRES SOCIALES, DE PRODUCTION LITTERAIRE ET ARTISTIQUE
7	BRINDOU NEE YAH GENEVIEVE	COLLEGE ELECTORAL DES RETRAITES ISSUS DES COLLEGES PRECEDENTS
8	YEO GNIREGBELI SIRIKI	COLLEGE ELECTORAL DES RETRAITES ISSUS DES COLLEGES PRECEDENTS

